

**Zeitschrift:** Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier  
**Herausgeber:** Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier  
**Band:** 25 (2009)

**Artikel:** Syndicats propriétaires contre locataires : une grève des loyers à Genève (1975-1977)  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-520357>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **SYNDICATS PROPRIÉTAIRES CONTRE LOCATAIRES : UNE GRÈVE DES LOYERS À GENÈVE (1975-1977)**

## **COLLECTIF CRHR**

crhr1977@yahoo.fr

*Notre collectif — Collectif de recherches historiques révolutionnaires ou encore Collectif de réflexion pour l'histoire radicale (CRHR) — est un groupe de taille variable (environ dix personnes) constitué pour mener une recherche sur les grèves de loyers de 1977 à Genève. Certains membres du collectif avaient une expérience du travail historique avant celle-ci, d'autres pas. À l'origine du groupe, il y a une curiosité pour un événement presque disparu de la mémoire des conflits sociaux genevois et une implication commune dans les luttes actuelles autour du logement. Cette implication a conduit les membres du collectif à passer, pendant la préparation de cet article, quelque 200 heures en garde à vue, notamment pour « violation de domicile » en raison de l'occupation de locaux vides... Nous souhaitons poursuivre nos investigations autour de cette grève des loyers et explorer différents modes de restitution des informations accumulées.*

\*\*\*

**A**u cours du mois de mai 1975, les habitantes de quelque 300 appartements des Avanchets à Genève constituent une association et multiplient les démarches pour obtenir l'annulation d'une augmentation de loyer<sup>1</sup>. Devant l'impossibilité d'être entendues et face à l'échec des démarches judiciaires et parlementaires, l'Association des habitants de l'Avanchet (AHA) engage début 1977 une grève des loyers qui durera plusieurs mois. Au même moment, des luttes similaires s'organisent dans deux autres «grands ensembles» de la périphérie genevoise : Onex et le Lignon.

Avanchet-Parc a été construit par l'entreprise générale zurichoise Göhner. Le chantier s'est ouvert début 1970 et les premières habitantes sont entrées dans les appartements en 1974. Sur sept blocs, deux sont destinés à l'acquisition d'appartements en propriété par étage et cinq sont des logements en régime

---

<sup>1</sup> Désormais, les formules au féminin s'entendent aussi au masculin, et inversement. Les noms des personnes qui nous ont accordé un entretien ont systématiquement été remplacés par une initiale.

HLM (Habitation à loyer modéré)<sup>2</sup>. Deux sociétés possèdent environ 30 % des 1600 logements HLM :

- Syntercoop, un consortium de coopératives dépendantes de trois syndicats, la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), l'Association des commis de Genève et la Fédération des travailleurs du textile, de la chimie et du papier;
- La Fondation Arc-en-ciel créée en 1973, conjointement par l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) et la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), dans le but de «réaliser une action commune pour répondre aux besoins en logements et en locaux artisanaux, grâce à la mise en commun, par les adhérents, de fonds exclusivement destinés à la prévoyance sociale»<sup>3</sup>.

La participation de ces deux sociétés coopératives à la construction du dernier des «grands ensembles» genevois a donc deux objectifs. D'une part fournir des logements aux travailleuses des entreprises et aux membres des syndicats engagés dans l'opération. D'autre part acquérir des immeubles de rapport pour mobiliser le capital dégagé dans le cadre de la prévoyance sociale. Au cours de la lutte, les grévistes sont renvoyées à ces objectifs supposés offrir une garantie contre les abus de la spéculation. Comme le relève le président de la Fondation Arc-en-ciel dans un courrier adressé aux locataires, l'apport financier pour la construction des immeubles a été fait «par les caisses de retraites et des fonds de prévoyance des entreprises dans lesquelles, à de rares exceptions près, l'ensemble des locataires travaillent»<sup>4</sup>.

Conflit atypique, cette grève des loyers est oubliée par l'historiographie locale. L'histoire syndicale célèbre le rôle actif des organisations de travailleuses dans la politique genevoise du logement<sup>5</sup>. L'histoire du logement social à Genève, quant à elle, en est à ses balbutiements et le seul ouvrage disponible sur

2 Bertrand de Weck, *Avanchet-Parc*, mem. lic. dactyl., Université de Genève, Faculté des sciences économiques et sociales, 1976 [Bibliothèque de SES, MLG 25]. Sur la construction des Avanchets, on verra également: Anita Frei, *Le quartier d'Avanchet-Parc*, Genève, COGERIM, 1997. Sur l'entreprise générale Göhner, on verra: Collectif d'auteurs de la section d'architecture de l'EPF-Zurich, *Göhnerwill: Wohnungsbau im Kapitalismus*, Zurich, Verlagsgenossenschaft, 1972, trad. fr. *Göhnerwill: le capitalisme et la construction du logement*, Genève, Librairie adverse, 1974.

3 Statuts de la Fondation Arc-en-ciel. *Registre du commerce*, Genève.

4 Courrier du 14 août 1975 d'Eugène Suter, président de la Fondation Arc-en-Ciel, cité dans *Mémorial du Grand Conseil de la République et canton de Genève* (ci-après MGC), 1976/I, p. 1790.

5 Erik Grobet, Sophie Eigenmann, *FTMH Genève 1945-2005: regard sur soixante ans d'actions syndicales*, Genève, UNIA, 2005, p. 17.

le sujet évoque très brièvement la construction des «grands ensembles»<sup>6</sup>. Plus généralement, l'approche patrimoniale qui prévaut dans l'histoire du logement ouvrier et du logement social tend à occulter les luttes des habitantes qui sont souvent réduites à une position d'objet de politiques publiques ou d'initiatives philanthropiques. En revenant sur ce mouvement de 1975-1977, nous voulons montrer que les habitantes ne sont justement pas que le contenu des immeubles qu'elles habitent, au même titre que les ouvrières ne se réduisent pas aux rouages des usines. Le fait que des mouvements autonomes d'habitantes aient rencontré des difficultés à faire reconnaître leurs revendications ne signifie pas qu'ils n'ont pas existé. Nous chercherons précisément à montrer que la configuration politique et sociale de la période ne permettait pas l'émergence d'un mouvement autonome d'habitantes, en dépit des efforts de celles-ci pour être reconnues comme des acteurs légitimes.

Nous montrerons que la période 1970-1980 correspond à Genève à la mise en place d'un «système de planification urbaine», pour employer l'expression de Manuel Castells, c'est-à-dire un «ensemble de mesures, institutions, pratiques» qui visent à «[...] apaiser les conflits, au nom d'une rationalité technique à travers laquelle les intérêts sociaux divergents pourraient être conciliés»<sup>7</sup>. C'est à cet «ensemble de mesures, institutions, pratiques» que vont se heurter les habitantes des Avanchets; le paradoxe étant qu'il est justement supposé permettre aux différents intérêts sociaux d'être pris en compte. C'est ainsi que les locataires grévistes se trouveront en opposition aussi bien avec les syndicats ouvriers qu'avec les représentantes officielles des locataires.

Écrire l'histoire d'un mouvement social qui s'est développé hors, voire contre, les organisations représentatives classiques n'est pas chose aisée. Les sources sont extrêmement dispersées et le plus souvent détenues par des individus. C'est pour cette raison que nous avons dû restreindre la portée de cet article au mouvement des Avanchets. Dans ce quartier, en effet, les travailleuses sociales qui avaient pris part au conflit ont effectué un travail de conservation des documents sur lequel nous avons pu nous appuyer. Pour la même raison, nous avons choisi de nous en tenir pour l'instant à l'établissement de la chronologie des événements et à la restitution de leur contexte. Cet article est donc à envisager comme le point de départ plus que comme l'aboutissement d'une recherche. Il nous a toutefois semblé que les éléments en notre possession à ce stade permettaient d'ouvrir des perspectives intéressantes.

6 Il s'agit d'un ouvrage commémoratif commandé par la Société coopérative d'habitation : Anita Frei, David Hiler, Bernard Lescaze, *La Société coopérative d'habitation Genève & l'histoire du logement social [...]*, Genève, Société coopérative d'habitation, 1994.

7 Manuel Castells, *Luttes urbaines et pouvoir politique*, Paris, Maspero, 1972, p. 12.

## Déroulement du mouvement : une longue phase judiciaire, puis la grève

C'est aux Avanchets que démarre le premier mouvement d'habitantes. Celles-ci s'opposent à une hausse de loyer de 6 % notifiée en mai 1975, soit pratiquement au moment où les locataires du bloc de la rue du Grand-Bay emménageaient. Au cours d'un entretien, U., président de l'AHA au moment du conflit, souligne cette coïncidence chronologique et y voit une des causes de la durée et de l'intensité du mouvement : «On nous a communiqué cette hausse au moment où on arrivait dans les appartements. Les gens ont été révoltés par ce procédé. C'était comme d'avoir été trompés.»<sup>8</sup>. La notification de la hausse conduit les habitantes du bloc du Grand-Bay à créer une association et à prendre contact avec la Permanence juridique (étude de M<sup>es</sup> Daniel Schlaepfer et Martin Schwartz) qui offre un soutien juridique à bas prix. L'AHA engage trois démarches :

- dépôt d'un recours auprès du Tribunal administratif contre la décision du Conseil d'État d'autoriser la hausse de loyer;
- refus de payer la hausse jusqu'à ce que le recours soit tranché;
- dépôt d'une pétition auprès du Grand Conseil.

Ces démarches permettent une première rencontre entre la Fondation Arc-en-ciel et l'AHA. Il en ressort que la Fondation accepte de ne pas toucher le montant de l'augmentation jusqu'à droit jugé<sup>9</sup>. Dès septembre 1975, l'AHA, convaincue que les hausses de loyers sont liées à des fautes de gestion, exige de pouvoir consulter les comptes des sociétés propriétaires.

À Onex, le mouvement débute en octobre 1975 après la notification de la dixième augmentation en douze ans. Les locataires constituent une association et s'engagent également sur la voie juridique. À cela s'ajoute une enquête sur l'état des appartements qui semble particulièrement calamiteux (Onex est la plus ancienne des trois cités).

Au Lignon, c'est en décembre 1976 que les propriétaires notifient une augmentation de loyer d'environ 10 %. Des séances d'information notamment organisées autour du Centre social aboutissent à la création d'une association en janvier 1977. Comme dans les deux autres cités, les locataires du Lignon envoient une pétition au Grand Conseil et bloquent la hausse dès le mois de mars. Ils lancent également une enquête sur l'entretien des immeubles.

Sur le plan judiciaire, les associations des Avanchets et d'Onex essuient un premier revers respectivement en février et mars 1976 car le Tribunal administratif se déclare incompétent<sup>10</sup>. L'AHA décide alors de renoncer à

8 Entretien avec U, 2008.

9 Régine Bandler, Jean-Jacques Gerber, Rafaele Obergfell, *Les règles du jeu du logement social ou que veulent les locataires*, mémoire dactyl., juillet 1979, p. 78.

recourir auprès du Tribunal fédéral contre la décision du Tribunal administratif, mais d'adresser au Conseil d'État une demande de «révision des arrêtés du Conseil d'État [autorisant la hausse de loyer]»<sup>11</sup>. L'association d'Onex suit la même voie. Simultanément, les locataires décident de refuser de régler l'émolument de 20 francs réclamé par le Tribunal administratif. Le comité de l'AHA écrit ainsi «[...] le Tribunal administratif se déclare incompétent dans notre affaire. Coût de l'opération: Fr. 20.- par cas (locataires ayant signé la pétition [sic]), soit pour le bloc Grand-Bay près de 6000.- pour une incompétence! Nous déclarons qu'il y a abus et nous nous proposons de refuser le paiement de ces 20.-»<sup>12</sup>.

Les deux pétitions lancées aux Avanchets et à Onex connaissent des issues différentes. Dans le cas des Avanchets, le Grand Conseil constate<sup>13</sup> la légalité des hausses et recommande à la Fondation Arc-en-ciel de mieux informer les locataires sur les motifs de celles-ci. Dans le cas d'Onex, le Grand Conseil (4 juin 1976) renvoie la pétition au Conseil d'État en lui demandant de s'impliquer dans le conflit en tant que médiateur. Les locataires tenteront sans succès d'utiliser cette prise de position pour faire aboutir leur demande de révision auprès du Conseil d'État<sup>14</sup>. La régie Brolliet – qui gère les immeubles d'Onex – accepte toutefois de présenter les comptes à l'association de locataires. En juillet 1976, le Conseil d'État se prononce sur les deux demandes de révision qu'il rejette principalement pour des motifs formels.

Début 1977, le conflit prend une autre tournure. Dans le rapport du président, publié dans *La Chaîne* – le journal de l'AHA – de février 1977, U. écrit:

Nous avons frappé à toutes les portes... de la légalité offerte [sic] à nous. Elles ne se sont pas ouvertes... Jamais nous n'avons été entendus par ces Messieurs du Grand Conseil et du Conseil d'État, plus occupés sans doute à nous augmenter nos impôts ou à diminuer l'horaire de travail. Ces Messieurs se sont toujours couverts par des décisions venant du département des finances et contributions. [...] Je salue la courageuse décision d'Onex qui en assemblée générale ont pris [sic] la décision du blocage total des loyers pour le mois de mars, je vous rappelle qu'en juillet 1976 au

10 Un exemplaire de l'arrêt du 11 février 1976 figure dans nos archives, dossier L. Au cours de notre recherche, nous avons pu copier des documents détenus par les différentes personnes rencontrées. Nous nous référerons à ces documents en indiquant Archives CRHR, puis l'initiale retenue dans cet article. Les personnes qui souhaiteraient consulter ces documents peuvent nous contacter.

11 Archives CRHR, dossier K., «Instructions de la Permanence juridique» du 5 mars 1976, agrafé à *La Chaîne* n° 3 février 1976.

12 Archives CRHR, dossier K., Courrier de l'AHA aux locataires du bloc Grand-Bay du 4 mars 1976, agrafé à *La Chaîne* n° 3 février 1976.

13 MGC 1976/1, p. 1780ss.

14 Bandler, Gerber et al., *op. cit.*, 1979, p. 81.

cours d'un sondage, signé par vous, locataires du bloc Grand-Bay, nous vous avions posé une question sur un éventuel blocage des loyers. Résultat sur 138 bulletins rentrés: 106 oui, 21 non, 11 abstentions. J'espère que ce soir vous ferez honneur à votre signature car nous allons ce soir, après les rapports des responsables des commissions et après les élections décider de la poursuite de notre action et le blocage des loyers. Toutes les explications vous seront données tout à l'heure quant aux modalités et aux risques par M. Schwartz<sup>15</sup>.

La grève des loyers à proprement parler débute donc à Onex, puis aux Avanchets où elle est décidée en assemblée le 15 février 1977 et mise en œuvre dès le mois d'avril. Au Lignon, qui s'est joint au mouvement fin 1976, seul le blocage de l'augmentation est décidé. Que ce mouvement d'ensemble ait été concerté par avance ou que les locataires en lutte du Lignon et des Avanchets aient coordonné après coup le moment le plus radical de leur lutte avec ceux d'Onex, les trois mouvements constituent au printemps 1977 une force conjointe assez impressionnante. Mais à ce stade, les propriétaires disposent d'une arme de poids: la procédure de poursuite pour dettes qui génère des frais importants et peut mener à la saisie mobilière. Il semble que les associations aient décidé collectivement des limites de frais de poursuites à encourir<sup>16</sup>.

À Onex, la grève permet l'ouverture de négociations avec les propriétaires sur le programme de travaux de rénovation jusqu'en 1980. L'association pratique le système du «compte robinet», à savoir qu'elle débloque des sommes selon le déroulement des négociations. En juillet 1977, les négociations sont rompues car les propriétaires refusent d'entrer en matière sur l'augmentation de loyer contestée. Ils entament les procédures de poursuite pour dettes. En octobre, après avoir demandé l'intervention du Conseil d'État, l'association débloque la totalité des loyers impayés y compris le montant de l'augmentation. Au Lignon, les négociations s'ouvrent avec les propriétaires et une base d'accord est trouvée. Les impayés (qui ne concernent que les augmentations) sont débloqués fin 1977.

Aux Avanchets, la Fondation Arc-en-ciel refuse absolument la négociation. Elle ne se rend pas à une tentative de médiation organisée par la mairie de Vernier. Les procédures de poursuites sont engagées et aboutissent durant l'été à l'intervention d'huissiers qui viennent dresser l'inventaire du mobilier saisissable. Si les huissiers ont pu être repoussés en mai par les habitantes<sup>17</sup>, ils

15 Martin Schwartz était l'avocat conseil des grévistes des Avanchets.

16 Bandler, Gerber et al., *op. cit.*, p. 83.

17 Selon le journal *La Suisse* du 4 mai 1977, le groupe qui a repoussé les huissiers, comprenait des locataires des immeubles voisins ainsi que des sympathisantes d'Onex, du Lignon, des Eaux-Vives et des Grottes.

reviennent en juillet accompagnés de la police et forcent les serrures des habitantes absentes. Après deux séances de négociations, les locataires débloquent une partie des sommes dues et les propriétaires suspendent les poursuites. Ils présentent alors une comptabilité sommaire mais pas le contrat d'entreprise générale dont ils ne semblent pas disposer<sup>18</sup>. Début octobre, les locataires refusent toujours de débloquer le montant de l'augmentation et la Fondation Arc-en-ciel décide de reprendre les poursuites. Devant cette menace, l'association décide de débloquer la totalité des sommes dues. Bandler et Gerber évaluent à 500 francs environ les frais de procédure supportés par chaque locataire<sup>19</sup>. Seules trois personnes soutenues financièrement par l'association engagent une procédure en libération de dette au Tribunal fédéral.

De mai 1975 à octobre 1977, on passe ainsi d'une multiplication des tentatives judiciaires et légalistes pour faire reconnaître un droit à un conflit relativement intense dans lequel les locataires prennent des risques importants (poursuites judiciaires, résiliation de bail) pour que leurs revendications soient entendues. Ce mouvement a eu un caractère massif par le nombre de personnes concernées (300 aux Avanchets) et, semble-t-il, par la participation aux assemblées (Entretien U., 2008). En dépit de ces caractéristiques, le mouvement se solde par un échec relatif en ce qui concerne les hausses de loyer.

## Une forme de lutte inattendue

La séquence qui va de mars à octobre 1977, correspondant à la grève des loyers proprement dite, s'inscrit dans le contexte plus large d'une lutte principalement tournée vers la reconnaissance des droits, réels ou supposés, des locataires. K., travailleuse sociale aux Avanchets, s'exprimant sur le fonctionnement de l'association après la grève, souligne que :

«On était dans un fonctionnement assez procédurier. Il y avait quelque chose de très juridique – parce que c'était la situation dans laquelle ils [les membres de l'association] étaient – mais qui devenait aussi assez obsessionnel. C'était la seule activité de l'association en dehors des tournois de foot. Quand je suis arrivée dans le quartier [en 1978], il y avait par exemple une forte sollicitation sur la question des jeunes dans le quartier et à l'époque l'AHA est restée très en retrait sur ce sujet.»<sup>20</sup>

La forme du blocage total ou partiel des loyers était – autant que nous sachions – parfaitement inédite en Suisse. À la même époque, elle a été mise en pratique

18 Bandler, Gerber et al., *op. cit.*, p. 86

19 *Ibidem*.

20 Entretien avec K., 2008.

dans le contexte de luttes beaucoup plus radicales et globales en Italie (grèves de loyer dans la région de Turin notamment); en France (grèves dans les foyers Sonacotra) ou encore aux États-Unis (grève à New York dans le quartier du Bronx). En Italie, ces mouvements de grève de loyer s'articulaient avec une présence forte du mouvement de l'autonomie ouvrière. En France, ils surgissent dans le contexte des luttes plus larges des immigrées pour leurs conditions de vie et de travail. Ces mouvements coïncident avec une contestation extrêmement vive non seulement du pouvoir étatique ou économique, mais également de l'encadrement traditionnel du mouvement ouvrier (syndicat, parti communiste)<sup>21</sup>.

Le mouvement des trois cités périphériques genevoises semble avoir été plus modeste que ce que nous savons des mouvements français et italien. Certes le mouvement ouvrier à Genève n'a pas été complètement hermétique aux tensions des années 1970. Rappelons la série de grèves «sauvages» dans la métallurgie qui marquent cette décennie, les débats tendus autour du «deuxième pilier» (de la prévoyance vieillesse) ou encore l'épisode du «Manifeste 77» qui révèle l'existence, au sein même de la Fédération des ouvriers de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), d'une opposition, sévèrement réprimée, à la ligne dominante<sup>22</sup>. À cela s'ajoutent les luttes de quartier au centre ville et notamment aux Grottes

Pour autant, s'il y a une coïncidence chronologique entre ces tentatives de contestation syndicale et le mouvement de grève des loyers, il ne semble pas que les premières déterminent fortement le second. Tant à l'époque qu'aujourd'hui dans les entretiens, ce qui est mis en avant, c'est la lutte pour le rétablissement d'un ordre juste par l'annulation de mesures (les augmentations de loyer) jugées injustes. Ce qui cristallise le conflit et qui, sans doute, explique sa durée et son intensité, c'est que le recours à l'État comme régulateur échoue du point de vue des locataires. Comme souvent, les justiciables attendent des juges qu'ils fassent

21 Pour l'Italie : Yann Collonges et Georges Randal, *Grèves d'usagers et luttes de classes en France et en Italie – 1972-1976*, Paris, Christian Bourgois, 1976. Pour la grève dans les foyers Sonacotra: Choukri Hmed, «'Sonacotra cédera!' La construction collective d'une identité collective à l'occasion de la grève des loyers dans les foyers de travailleurs migrants (1973 – 1981)» in *Agone 40 : l'invention de l'immigration*, Marseille, Agone, septembre 2008 et Stany Grellet, Philippe Mangeot et al., «Vingt ans après. Entretien avec Assane Ba», in *Vacarme* n° 16, été 2001 et Mogniss H. Abdallah, *J'y suis, j'y reste ! Les luttes de l'immigration en France depuis les années soixante*, éditions Reflex, 2000. Pour les États-Unis et le monde anglo-saxon: Dan Jakopovich, «On the Tenant Power Question: Housing under New Labour» in *Anarcho Syndicalist Review* n° 48-49, winter 2008, p. 13-16.

22 Sur ce contexte, on verra: Valérie Boillat, Bernard Degen et al., *La valeur du travail : histoire et histoires des syndicats suisses*, Lausanne, Antipodes, 2006, not. le chapitre 6 et, pour une vision locale et personnelle: Pierre Schmid, *Pierre Schmid: souvenirs d'un syndicaliste FTMH*, Genève, Collège du travail, 2002, p. 135-148.

justice alors que ceux-ci se bornent, selon l'expression des juristes, à «dire le droit». Or, du point de vue du droit, les augmentations de loyer sont «justes» ou plus exactement légales. Ce décalage entre les attentes des locataires et les réponses judiciaires explique en partie le caractère «têtu» du conflit, et il ne semble pas que l'emprunt d'un moyen de lutte à des contextes plus radicaux ait signifié une adhésion consciente à des idéaux d'autonomie ou de remise en question des bases de l'État et de l'économie.

Un des entretiens que nous avons mené est particulièrement significatif à cet égard. L., gendarme à la retraite, décrit le mouvement en minimisant largement la portée des revendications : «On ne contestait pas le fait de payer plus cher. On contestait le fait qu'on pouvait pas voir les comptes, c'est tout. [...] On veut bien payer à condition que ce soit justifié.»<sup>23</sup> S'il est exact que la consultation des comptes faisait partie des revendications, il est clair que le mouvement ne se réduisait pas à cela. C'est en effet sur ce point que, tant aux Avanchets qu'à Onex, les propriétaires ont fait une concession aux associations en produisant des documents comptables, ce qui n'a pas mis fin au mouvement. Lorsqu'on l'interroge sur la résistance opposée aux huissiers en juin 1977, L. explique qu'il est possible que de tels actes aient eu lieu, mais que pour sa part, il a répondu à la convocation de l'huissier : «Je sais comment ça marche. Comme j'étais gendarme, j'ai assez participé à des ouvertures d'appartements. L'huissier téléphone au poste de gendarmerie du quartier, ils envoient deux gendarmes avec un serrurier, on pète le cylindre, on change le cylindre et puis quand les gens rentrent à midi ou le soir, ils passent au poste pour chercher la clé. Et ça, c'est le locataire qui paie les frais. [...] De toute façon, vous n'obtiendrez jamais gain de cause en vous opposant physiquement.»

U., le président de l'AHA de l'époque, insiste fortement au cours de l'entretien sur l'indépendance de l'association à l'égard des mouvements politiques : «On ne voulait pas être une association révolutionnaire, on voulait être une association de construction. [...] J'entendais les petits camarades par-ci, les petits camarades par-là qui commençaient à s'infiltre. Et là j'ai dit non. On ne politise pas le mouvement et on n'a jamais politisé. J'ai été président pendant près de trente ans : jamais il n'y a eu un seul mouvement politique...»<sup>24</sup> À l'époque des faits, il répondait dans le même sens aux accusations selon lesquelles les grévistes auraient été manipulées par des gauchistes : «Je le répète l'AHA n'est pas politique. Elle veut simplement défendre les locataires et se

23 Entretien avec L., 2008.

24 Entretien avec U., 2008.

situe hors des partis politiques. [...] Si la défense des locataires est une affaire de gauchistes [...] alors une fois de plus, où se trouve notre démocratie [...]»<sup>25</sup>

Au cours de l'entretien, U. souligne également que l'AHA a contribué à constituer une vie de quartier alors «qu'au départ, il n'y avait rien». S'il considère aujourd'hui que la lutte contre l'augmentation a été un échec en tant que telle, il estime en revanche que l'animation du quartier par l'AHA a été un succès<sup>26</sup>. Il envisage d'ailleurs comme deux axes opposés – et cela se vérifie également dans le journal de l'association<sup>27</sup> – les activités de socialisation et la lutte contre l'augmentation de loyer. Dès le premier numéro de *La Chaîne*, il écrit: «Je vous rappelle que nous ne voulons en aucun cas être une association ne défendant que des aspects matériels (hausse de loyer ou des charges) [...]»<sup>28</sup> Tout au long de la lutte, *La Chaîne* continue à se faire l'écho de manifestations sportives, festives, etc. Par exemple, dans le même numéro où le rapport du président appelle, dans un style assez vif, à commencer le blocage total des loyers, l'AHA propose à ses membres une «*Croisière surprise AHA Pâques 1977*» à bord d'un bateau comportant «toutes commodités: salon, bars, restaurant, cafétéria, night-club, boutique, magasin hors taxes [...] piscine chauffée, salon de coiffure»<sup>29</sup>.

Symétriquement à l'affirmation de l'indépendance de l'AHA vis-à-vis des mouvements politiques, les groupes gauchistes et le Parti du Travail semblent en retrait par rapport au conflit des Avanchets. Nous comparons dans le tableau 1 le nombre d'articles consacrés au conflit des locataires des Avanchets, du Lignon et d'Onex à celui portant sur les luttes dans la métallurgie genevoise durant la même période. Nous incluons dans ces dernières tout ce qui concerne ce secteur économique, c'est-à-dire autant des arrêts de travail que les négociations pour le renouvellement de la convention collective (juin 1977).

Nous avons retenu les publications de trois groupes dissidents du Parti du Travail (PdT): le Centre de liaison politique (CLP) issu d'une tendance du PdT genevois (dite tendance Z), l'Organisation communiste de Suisse et la Ligue marxiste-révolutionnaire, l'une et l'autre issues de tendances du Parti ouvrier populaire (POP) vaudois. Aux périodiques de ces trois groupes s'ajoutent celui

25 *La Chaîne* n° 16, mars 1977.

26 Ce que relativise K. au cours de l'entretien (2008): «Il y avait un aspect un peu restreint dans les activités de l'AHA. Ça ne prenait pas vraiment en compte les besoins des jeunes par exemple.». Il faut voir là une divergence dans les attentes et dans le contenu même affecté à l'idée de «vie de quartier».

27 À plusieurs reprises il est question de la place que tient «l'action anti-hausse» dans *La Chaîne* par rapport aux autres activités de l'association. De même, dans les «Mots du président», l'enchaînement entre les informations sur la lutte et celles sur les autres activités se fait fréquemment au moyen de formules comme: «Une actualité plus souriante» (n° 16).

28 *Idem* n° 1, décembre 1977.

29 *Idem* n° 15, février 1977.

du Comité d'action syndicale (groupe se revendiquant du syndicalisme de base en opposition aux syndicats de l'Union syndicale suisse USS); l'organe du PdT genevois et le mensuel *Tout va bien* qui n'était pas l'organe d'un groupe particulier, mais bénéficiait d'une forte diffusion dans les milieux militants.

Tableau 1	Conflit Avanchets, Lignon, Onex	Métallurgie genevoise	Péridicité et période dépouillée
<i>Tout va bien</i> <sup>30</sup>	2	4	Mensuel (01.1975-12.1977)
<i>Le Militant</i> (Centre de liaison politique)	11	24	Mensuel (01.1975-04.1978)
<i>Drapeau rouge</i> (Organisation communiste de Suisse)	2	3	Mensuel (01.1977-12.1978)
<i>Lutte ouvrière</i> (Comité d'action syndicale)	4	10	Mensuel (01.1975-12.1979)
<i>Voix ouvrière</i> (Parti du Travail) <sup>31</sup>	1	2	Quotidien (01.1977-10.1978)
<i>La Brèche</i> (Ligue marxiste révolutionnaire)	0	12	Mensuel (01.1976-10.1977)

Comme on le voit dans le tableau, la presse militante, à l'exception notable de l'organe du Centre de liaison politique, commente peu le mouvement des locataires. La situation dans la métallurgie fait en revanche l'objet d'un meilleur suivi du point de vue quantitatif, mais aussi du point de vue qualitatif, les événements relatifs à la métallurgie faisant l'objet de commentaires, d'éditoriaux, voire de brochures ad hoc analysant les conflits. Tout se passe comme si le terrain privilégié des luttes sociales restait l'usine ou du moins le lieu de travail. Si l'on trouve dans ces journaux la mention de luttes en dehors des conflits du travail, il s'agit des mouvements antinucléaires, féministes ou anti-psychiatriques. Parmi les luttes ayant trait au logement, on remarquera par exemple que le mouvement autour du quartier des Grottes fait l'objet d'un ouvrage présentant des photographies du collectif Interfoto publié par les éditions militantes Que faire ? en 1979<sup>32</sup>. Le mouvement des locataires des trois «grands ensembles» quant à lui fait l'objet d'un bref article de Daniel Dind dans une revue québécoise<sup>33</sup>.

30 Un des deux articles au sujet du mouvement des locataires porte en fait plus largement sur l'action de la FTMH dans le domaine immobilier. Nous l'avons compté dans cette colonne dans la mesure où il semble avoir été largement suscité par le conflit des Avanchets.

31 L'article à propos de la grève des loyers n'en est pas un à proprement parler. Il s'agit de la reprise du communiqué du Rassemblement pour une politique sociale du logement dont le Parti du Travail est membre.

32 Interfoto, *Vive les Grottes !*, Genève, Que faire ?, 1979.

33 Daniel Dind, «Une grève de locataires à Genève» in *Revue internationale d'action communautaire : logement et luttes urbaines*, n° 4/44, Montréal, automne 1980.



Rassemblement organisé aux Avanchets par l'association des habitants (AHA) durant la grève (photo Interfoto).

Pour le reste, les seules rencontres concrètes semblent avoir été une assemblée publique de solidarité, le 8 mars 1977, à laquelle étaient présentes des associations de la campagne (Avully, Bernex), de la ville (Saint-Jean, Grottes, Eaux-Vives...) et un groupement de retraitées, ainsi qu'un défilé, le premier mai 1977, au sein duquel les locataires grévistes des trois cités périphériques ont rejoint des militantes de groupes luttant dans le domaine du logement (notamment le Groupe logement de Plainpalais) sous une banderole unique.

En revanche, les locataires des Avanchets et du Lignon ont trouvé un soutien auprès des travailleuses sociales présentes dans ces quartiers, qui ont d'ailleurs fortement contribué à les mettre en relation, par le biais de réunions hebdomadaires. Les témoignages que nous avons recueillis montrent que les travailleuses sociales disposaient d'une marge de manœuvre assez importante pour définir les modalités de leur action dans les quartiers. C'est ainsi qu'elles ont pu apporter un soutien concret aux locataires en lutte en offrant des lieux de réunion dans les Centres d'action sociale ou encore en mettant à disposition leurs compétences et leur temps pour la rédaction de courriers ou la diffusion d'information auprès des habitantes<sup>34</sup>.

Il est assez intéressant de noter en outre que c'est par le biais de ces personnes que s'est maintenue la mémoire de cette lutte. Il est ainsi probable que sans l'article de Daniel Dind mentionné plus haut, lui-même travailleur social au Lignon durant la grève, nous n'aurions jamais eu connaissance de ces événements. Le mémoire de Régine Bandler, Jean-Jacques Gerber et Rafaele Obergfell<sup>35</sup> n'est en effet pas référencé dans les catalogues de bibliothèques, nous avons pu y accéder par le biais de la documentation réunie par K. Cette dernière, arrivée en poste aux Avanchets après le conflit, a en effet été chargée par M. de réunir toute la documentation disponible sur le mouvement et nous avons largement profité de cette récolte pour notre recherche<sup>36</sup>.

### **Mise en place d'un «système de planification urbaine»**

Nous avons décrit en quoi la grève des loyers de 1977 était une apparition inattendue : forme de lutte appartenant au répertoire des luttes radicales menées sans véritable articulation avec les fractions radicales de la gauche de l'époque.

34 Entretiens avec T. et M., 2008.

35 Bandler, Gerber et al., *op. cit.*

36 *La Chaine*, le journal de l'AHA, n'est par exemple pas conservé à la Bibliothèque de Genève.

Nous citons d'après la collection constituée par K. qui se trouve photocopiée dans nos dossiers.

Nous souhaitons montrer maintenant comment les grévistes de 1977 se sont trouvées en porte-à-faux avec une autre fraction de la gauche, à savoir le Parti socialiste, le syndicat FTMH et les organisations de locataires. Le fait que les syndicats aient été dans deux des cas (Avanchets, Lignon) propriétaires ou co-propriétaires des immeubles concernés ne suffit pas à expliquer la position de la gauche institutionnelle face au conflit. Il faudra par exemple attendre la descente de police de juillet 1977 pour que le Parti socialiste émette un communiqué jugeant les moyens employés disproportionnés<sup>37</sup>. Par ailleurs, les locataires d'Onex qui s'étaient adressées à l'ASLOCA se sont vu refuser les services de ses avocats<sup>38</sup>. Selon nous, c'est tout un contexte qui explique en large partie cette absence de soutien. Dans les années soixante-dix, se met en place une nouvelle conception de l'aménagement urbain. Le rôle qu'entendait assumer la gauche institutionnelle dans ce «système de planification urbaine» n'était pas compatible avec le soutien à une lutte qui apparaissait comme relativement incontrôlable du fait de sa prise en charge directe par les premières concernées.

Il est évidemment hors des possibilités de cet article de décrire de façon exhaustive la mise en place, à Genève, de ce que Manuel Castells nomme «système de planification urbaine». Nous souhaitons tout de même relever deux aspects pertinents pour le cas qui nous occupe: d'une part, la participation des syndicats ouvriers à la construction de logements sociaux et en particulier des «grands ensembles»; d'autre part, la mise en place d'une législation renforçant la protection des locataires.

Le premier aspect est la participation des syndicats ou d'organes paritaires (syndicats et associations patronales) à la mise à disposition de logements soit en coopératives, soit en logements subventionnés. Cette participation a été déterminante dans la construction de deux cités périphériques genevoises: le Lignon et les Avanchets. La FTMH, mais aussi l'Association des commis de Genève (syndicat du tertiaire) ont donc pris une part active à ce volet de l'urbanisation genevoise<sup>39</sup>. Les immeubles soumis au régime HLM sont possédés, en totalité aux Avanchets, en partie au Lignon, par des fondations paritaires regroupant la FTMH et l'Union des associations patronales de Genève (UAPG) aux Avanchets et l'Union des industriels de la métallurgie (UIM) au Lignon. La régie COGERIM qui gère les propriétés immobilières de la FTMH assure la gestion d'une large partie des immeubles. Dans ses communications à l'AHA ou

37 *Le Courrier*, 17 juillet 1977.

38 Bandler, Gerber et al., *op. cit.*, p. 84

39 Grobet, Eigenmann, *op. cit.*, p. 15. Pour une description critique datant du moment de la grève, on verra: «Le béton des syndicats» in *Tout va bien* n° 38, mai 1977, p. 2-5.

aux médias à propos du conflit, Eugène Suter, ancien secrétaire régional FTMH et président de la Fondation Arc-en-ciel refusera systématiquement d'éclaircir les motifs de l'augmentation de loyer en y opposant les objectifs sociaux de l'opération : assurer un débouché aux fonds de prévoyance retraite et répondre aux besoins en matière de logement subventionné. Dans un courrier du 9 mars 1976 à l'AHA, il écrit ainsi : « Pour notre part, nous comprenons d'autant moins vos interventions tant judiciaires que politiques, que vos membres n'ignorent rien de la structure et des objectifs de la Fondation Arc-en-ciel et que vous savez pertinemment que cette dernière est responsable de la saine gestion financière des investissements de ses institutions de prévoyance adhérentes dont la grande majorité des locataires sont de surcroît les assurés. »<sup>40</sup>

Cet argument, récurrent sous la plume de Suter, est particulièrement intéressant en ceci qu'il refuse aux locataires et aux assurées la possibilité d'exercer un contrôle sur un point particulier de la gestion de la fondation en raison des seuls objectifs de celle-ci. Au moment du déclenchement de la grève proprement dite, Eugène Suter affirmera, conformément d'ailleurs à l'esprit qui anime la FTMH à cette époque (rapport Ghelfi, réaction au Manifeste 77), que les locataires grévistes sont manipulées par des gauchistes<sup>41</sup>. La fermeture totale au dialogue dont fait preuve le syndicat, nous l'avons dit, ne s'explique pas par le seul statut de co-propriétaire assumé en l'occurrence par la FTMH. Ce que met en cause le surgissement inattendu de ce mouvement de contestation – sans le vouloir vraiment d'ailleurs –, c'est le rôle qu'entend jouer le syndicat dans la planification urbaine. Le syndicat entend fournir du logement subventionné, gérer les fonds des caisses de pensions sans qu'il soit possible de discuter ses options même, comme c'est le cas ici en dépit de la durée et de l'intensité du conflit, sur des questions de détail.

Le deuxième aspect est la mise en place d'un cadre législatif améliorant la protection des locataires. Le 25 mai 1973, le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)<sup>42</sup> dépose une initiative sur la protection des locataires. Au nombre des mesures prévues par cette initiative figure le droit de recours des habitantes des immeubles en régime HLM. En effet, le droit en

40 Reproduit dans *La Chaîne* n° 5, avril 1978. Voir aussi la lettre de même teneur citée à la note 4 ci-dessus.

41 Pour se donner une idée du climat de l'époque, on verra : Pierre Schmid, *op. cit.*, p. 135-148 ainsi que Lucien Avvanzino, *Le Manifeste 77 : une revendication pour la démocratie au sein de l'organisation syndicale [...]*, Lausanne, École d'études sociales et pédagogiques, 1999.

42 Le RPSL est actif dès la fin des années 1960. Il regroupe les partis de gauche, le Parti démocrate-chrétien, les syndicats et des organisations caritatives (Caritas, Centre social protestant) ainsi que l'ASLOCA. Il s'agit d'un groupe de pression en faveur du logement social.

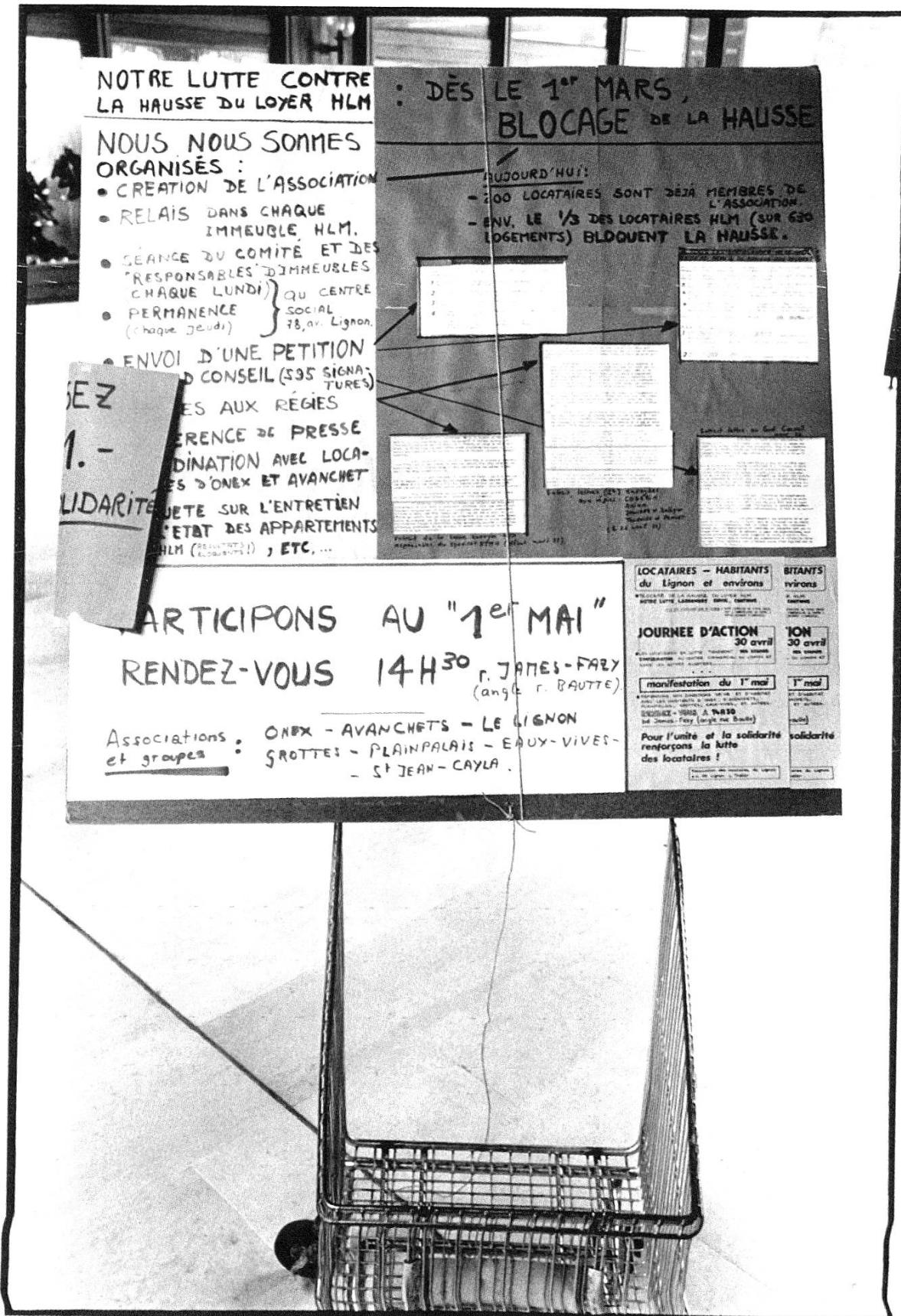
vigueur ne reconnaît pas aux locataires d'appartements HLM la possibilité de recourir contre des augmentations de loyer acceptées par l'État, au motif notamment qu'un tel droit mettrait en danger les plans de financement, décourageant ainsi les promoteurs immobiliers de construire du logement subventionné. Cette disposition est évidemment particulièrement favorable aux promoteurs et aux propriétaires puisque, pour des réalisations dont la construction s'étend sur plusieurs années (comme les cités périphériques), il suffit de présenter un plan financier minimal au départ et d'augmenter les coûts de construction à mesure que les locataires entrent dans les appartements. L'augmentation se répercute alors directement sur les locataires à condition que l'État donne son aval. C'est précisément de ce mécanisme que les locataires des Avanchets et du Lignon supposent être victimes. L'initiative cantonale du RPSL répond donc très précisément à la revendication des habitantes des deux cités périphériques privées d'une possibilité de recours judiciaire contre l'augmentation qui leur est signifiée. Elle est discutée au parlement genevois en 1977 soit précisément pendant la phase la plus intense du conflit<sup>43</sup>. Or, la section genevoise de l'ASLOCA (Association suisse des locataires), membre du RPSL, refusera d'assister juridiquement les locataires grévistes. C'est la Permanence juridique (étude de Mes Schwartz et Schlaepfer) qui représentera les habitants<sup>44</sup>.

Au moment où la grève se déclenche, le RPSL publie un communiqué de presse qui indique que les locataires grévistes seraient manipulées et conseillées par un avocat (Me Martin Schwartz) qui jouerait double jeu : « [Il est permis] de se demander si ces locataires ont été judicieusement conseillés par leur avocat — qui est aussi le mandataire de quelques-uns des gros spéculateurs immobiliers de la place de Genève [...]. »<sup>45</sup> Le communiqué laisse également entendre que ce mouvement serait particulièrement inopportun dans le contexte de la campagne sur l'initiative pour la protection des locataires. Enfin, comme dans les déclarations d'Eugène Suter, c'est pour le bien des locataires elles-mêmes que le RPSL condamne le mouvement : « Le Rassemblement considère que ceux qui incitent les locataires à utiliser des moyens de luttes qui sortent du cadre

43 MGC 1977/I, séance du mercredi 13 avril 1977. Notons au passage que le parlement cantonal refuse l'initiative, les voix manquantes sont celles du Parti démocrate-chrétien, pourtant membre du RPSL.

44 Selon un témoignage recueilli au cours d'un entretien informel, le responsable juridique de l'ASLOCA avait même expressément interdit aux avocats de se charger de dossiers dans le cadre de ce conflit.

45 *Droit au logement* [journal de l'ASLOCA], avril 1977. Le communiqué est repris dans divers journaux, notamment dans *La Voix ouvrière*, l'organe du Parti du Travail, ce sera la seule mention de ce mouvement dans ce quotidien.



Chariot d'information pendant le mouvement au Lignon (photo Interfoto).

légal assument de lourdes responsabilités à l'égard des locataires, lesquels risquent de faire l'objet de poursuites ou de perdre leur logement». Que la grève puisse être une décision des locataires n'entre ici même pas en considération.

Si de prime abord les objectifs de l'initiative et du mouvement de grève peuvent paraître convergents, en réalité les tentatives judiciaires à l'issue incertaine et les luttes directes comme la grève des loyers ne coïncident pas avec le type d'action politique que cherche à mettre en place le RPSL. Il s'agit pour ce groupement de gagner du crédit auprès des autorités politiques et des milieux immobiliers. Cela suppose par ailleurs de séparer autant que possible la mise en place de structures générales (lois, règlements, contrats-cadre) et les cas individuels pour lesquels est fourni un service juridique par l'ASLOCA. Or, le conflit des Avanchets, du Lignon et d'Onex présentait le défaut de réunir dans une même lutte des demandes de principe (droit de recours pour les locataires HLM) et des questions concrètes (augmentation des loyers), le tout dans le cadre d'un mouvement affirmant fortement son indépendance vis-à-vis des groupes politiques.

## Conclusion

Nous avons établi ici à la fois le déroulement de la lutte et une partie de son contexte social et politique. Nous avons dû en outre nous concentrer sur le mouvement aux Avanchets pour des raisons de disponibilité des sources à ce stade. Certaines associations actives à l'époque n'existant plus aujourd'hui, les archives du mouvement se trouvent dispersées chez différentes personnes qui n'ont parfois pas de lien direct avec les événements. Nous espérons pouvoir à terme nous pencher sur l'organisation concrète du mouvement (mode de prises de décisions, participation aux assemblées, etc.) et rétablir l'hétérogénéité des motivations et des parcours biographiques des participantes, ce dernier aspect étant particulièrement négligé dans le présent article<sup>46</sup>. Enfin, les seules archives «institutionnelles» que nous avons pu consulter jusqu'ici sont celles du RPSL et de la CGAS (Communauté genevoise d'action syndicale), il serait nécessaire de pouvoir accéder à celles de la FTMH, du moins pour les Avanchets et le Lignon.

Si nous avons choisi de mettre en évidence le contexte de cette lutte, ce que nous avons appelé, avec Castells, la mise en place d'un «système de planifi-

<sup>46</sup> Le journal *La Chaîne* et l'entretien avec U. n'épuisent en effet pas à eux seuls les positions des habitants des Avanchets. De même, il faudra être attentifs aux différences entre les trois quartiers.

cation urbaine», c'est que nous voulions souligner combien toutes les institutions, administrations, lois et règlements qui le composent sont fermés à l'affirmation de l'autonomie des habitantes. Les syndicats ouvriers et patronaux s'allient avec des promoteurs d'un genre nouveau<sup>47</sup> pour construire des logements avec l'argent des caisses de retraites. Parallèlement, des groupes (ASLOCA, RPSL) cherchent à s'assurer le monopole de la représentation des intérêts des locataires. Il ne s'agit pas de regretter que la jonction avec les objectifs de l'une ou l'autre des fractions de la gauche n'ait pas eu lieu, mais de remarquer à quel point la politique du logement – et en particulier du logement social – exclut les premières concernées : les habitantes. Il faut veiller – quelles que soient les difficultés documentaires<sup>48</sup> – à ce que l'historiographie ne redouble pas cette exclusion en oubliant les mouvements qui, en raison notamment de leur indépendance à l'égard des groupes politiques et syndicaux constitués, laissent peu de traces et échappent à toutes formes de commémoration.

---

47 Sur la transformation des structures classiques de la production de logement par des acteurs comme l'entreprise Göhner, nous renvoyons encore une fois à : Collectif d'auteurs de la section d'architecture de l'EPF-Zurich, *op. cit.*

48 Nous tenons à remercier Carol-Anne Kast, secrétaire générale du RPSL, qui nous a autorisés à consulter sans restriction les archives du Rassemblement, Claude Reymond, secrétaire de la CGAS, pour la même raison ainsi que Michel-André Tschumi qui nous a guidés dans les Avanchets et qui a notamment arrangé un entretien pour lequel nous avions perdu tout espoir... Merci également à Martin Schwartz, avocat des associations de locataires, qui nous a accordé un entretien et fourni un épais dossier, trop tard malheureusement pour que nous puissions en tenir compte pour cet article.